SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

CONCOURS INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

SPECIALITE : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

OPTION : HYGIENE, LABORATOIRES, QUALITE DE L'EAU

Epreuve

Etablissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

Un Syndicat intercommunal nouvellement créé a en charge la gestion de l'eau. La production et la distribution de l'eau sont déléguées à une structure privée et le contrôle est effectué en régie

Les élus souhaitent conserver une maîtrise de la qualité et de la surveillance des eaux ; pour cela ils veulent pouvoir disposer au sein de leur syndicat, d'un service public performant, fiable et reconnu.

Le syndicat dispose d'un laboratoire accrédité et agréé pour le contrôle de l'eau de consommation humaine et de laboratoires locaux installés dans trois usines d'épuration nouvellement mises en conformité selon les exigences de la Directive sur les eaux résiduaires et urbaines. Ces trois laboratoires assurent l'autosurveillance de leurs effluents et sont intégrés dans la certification ISO 9001 de leurs usines.

La direction de l'eau estime que la fiabilité des résultats d'analyse passe par le rendu de résultats par un ou plusieurs laboratoires accrédités et agréés. Vous êtes ingénieur au sein de cette direction. Le Directeur vous demande de proposer deux scénarios permettant d'atteindre cet objectif.

Question 1 : (6 points)

Vous rédigerez un rapport décrivant les deux scénarios possibles en présentant les avantages et les inconvénients de chacune de ces solutions.

Question 2 : (9 points)

Vous choisirez le scénario le plus efficace en termes économique et technique. Vous décrirez les modalités de mise en œuvre de ce projet dans un délai de 4 ans maximum.

Question 3 : (5 points)

L'objectif du Syndicat est d'obtenir dès que possible un service laboratoire autonome financièrement en répondant aux besoins analytiques publics et privés du territoire. Après avoir informé votre direction des risques juridiques liés à l'ouverture des prestations analytiques vers des clients extérieurs, vous décrirez les modalités à mettre en œuvre pour éviter tout contentieux.

Document 1 : « Description des lab[illegible]es du syndicat » - 2 pages

Document 2 : « 2ème édition des Trophées de la commande publique 2009 -Récompenser les meilleures pratiques » - La Gazette des communes - 9 novembre 2009 - 1 page.

Document 3 : « Coup d'accélérateur pour la mutualisation des services » - La Gazette des communes - 18 avril 2008 - 3 pages

Document 4 : « Les deux services de secours d'Alsace mutualisent leurs achats » - La Gazette des communes - 3 janvier 2011 - 2 pages

Document 5 : « Arrêté du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques » - Code de l'Environnement - 4 pages

Document 6 : « Guide méthodologique pour la mise en œuvre du scénario d'échange des données d'autosurveillance des stations d'épuration au format SANDRE de l'Agence de l'eau Seine Normandie » - Extraits - 7 pages

Document 7 : « Sandre : un référentiel pour partager les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques » - 2 pages.

Document 8 : « Chapitre 7 à 9 de la Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques par la reproduction » - Extraits -15 pages

Document 9 : « Avis du Conseil d'Etat - numéro 22208 Société Jean-Louis Bernard Consultants » - 1 page

Document 10 : « Norme ISO 17025 » - 19 pages

Document 11 : « Mise en œuvre des LIMS : quelques réflexions » - Spectra analyse. -Décembre 2007 - 3 pages

Document 12 : « Organisation : redéployer des effectifs : mode d'emploi » - La Gazette des communes - 18 octobre 2010 - 2 pages

Ce document comporte : un sujet de 2 pages, un dossier de 61 pages.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.